

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 / 2025

L'adhésion à L'Association de L'École de musique de Sainte Consoce implique l'acceptation du présent règlement :

Les élèves inscrits à l'école de musique s'engagent à respecter les jours et les horaires communiqués en début d'année suivant un planning validé et communiqué. Le planning est établi par les membres du bureau qui fixent en début de saison les dates des 31 cours.

En cas d'absence :

- **Du professeur**, celui-ci s'engage à prévenir les élèves et l'un des membres du bureau. Le cours sera rattrapé.
- **De l'élève**, celui-ci s'engage à prévenir le professeur et un membre référent du bureau et son cours ne sera rattrapé ni remboursé. En cas d'absence non prévenue de l'élève, l'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le temps théorique du cours.

Fonctionnement :

Nous demandons aux parents, adultes et professeurs de bien vouloir nous informer, le plus tôt possible, de tout incident pouvant survenir durant les heures de cours (retard, indiscipline, difficulté quelconque...) qui serait susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'école de musique.

Toute dégradation de matériel mis à disposition par l'école de musique doit être signalée auprès d'un des membres du bureau de l'école de musique.

Concernant les besoins en documentation musicale, les professeurs peuvent demander aux élèves d'acheter dans le courant de l'année les documents nécessaires à l'apprentissage de la musique. Aucune photocopie n'est autorisée. Diverses fournitures pourront être demandées par les professeurs. Les élèves sont alors tenus de les apporter à chaque cours.

L'adresse mail des adhérents sera utilisée par l'école de musique uniquement pour les renseigner sur les événements organisés par elle-même ou pour les informer sur des offres et événements extérieurs en relation avec la musique.

MUSIKAL'OUEST peut être amenée à publier des photos de ses élèves dans la presse, dans des parutions locales ou encore sur son site internet sans l'accord préalable des parents.

Pour les mineurs, l'enfant reste sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur au sein de l'école de musique. De même, il sera récupéré à la fin du cours auprès de l'intervenant, sauf avis contraire. L'école de musique décline toute responsabilité en dehors de ses locaux et des heures de cours.

Généralités :

Toute année commencée est due dans sa totalité. Des rencontres de type "mini-audition" peuvent être organisées en cours d'année, vous en serez informés.

L'assemblée générale annuelle se tiendra sur le dernier trimestre. Votre présence est indispensable pour le bon fonctionnement de l'école.

Pour le bureau, la présidente